

PLAFONDS DE RESSOURCES 2023 POUR L'OBTENTION D'UN LOGEMENT SOCIAL
pour les logements sociaux PLUS (arrêté du 27 décembre 2022)
PLAFONDS DE RESSOURCES MAJORES APPLICABLES POUR LE SURLOYER (S.L.S.) en 2023
et APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBES
CHIFFRES CORRESPONDANTS AUX REVENUS PERCUS en 2021
figurant sur les avis d'imposition de 2022(revenu fiscal de référence)

COMPOSITION du FOYER	CATEGORIE DE MENAGES	Plafonds applicables à compter du 1er janvier 2023 (Plafonds PLUS)	Plafonds au-delà desquels le SLS est déclenché à compter du 1 janvier 2023 (Plafonds PLUS+20%)	Plafonds PLAI à compter du 1er Janvier 2023
Personne seule	1	25 165	30 198	13 845
Ménage sans enfant	2	37 611	45 133	22 567
Ménage avec 1 enfant	3	45 210	54 252	27 126
Ménage avec 2 enfants	4	54 154	64 985	29 784
Ménage avec 3 enfants	5	64 108	76 930	35 261
Ménage avec 4 enfants	6	72 142	86 570	39 678
Par personne supplém.		8 782	10 538	4 419

Depuis le 1er janvier 2007, le Supplément de Loyer de Solidarité (surloyer) devient obligatoire lorsque

les revenus de tous les membres du foyer dépassent de plus de 20% les plafonds de ressources (art.71 loi ENL)

A Colombes, en 2021, le Supplément de Loyer de Solidarité est applicable dans les quartiers qui ne sont pas classés prioritaires "politique de la ville" à savoir, le Centre Ville, le Plateau, Industrie Wiener, la Petite Garenne, St Denis Gagarine, Strasbourg, Ile Marante, Europe, Audra, Stalingrad

Pour les quartiers ex ZUS qui sont sortis des "quartiers prioritaires de la politique de la ville" depuis le 1er janvier 2015 (Audra, Europe, Ile Marante, St. Denis Gagarine, Strasbourg, Stalingrad sauf Bouviers), le SLS n'est pas applicable pour les locataires en place au 31/12/2014

	COMPOSITION DES CATEGORIES DE MENAGES
CATEGORIE 1	Une personne seule
CATEGORIE 2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge
CATEGORIE 3	Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
CATEGORIE 4	Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge
CATEGORIE 5	Cinq personnes ,ou une personne seule avec trois personnes à charge
CATEGORIE 6	Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Les plafonds de ressources sont revalorisés tous les ans au 1er janvier sur la base de l'évolution

annuelle de l'indice de références des loyers du 3ème trimestre qui paraît le 15 octobre (article 65 loi Molle du 25 mars 2009)

Pour 2023, la revalorisation est de 3,49% correspondant à l'IRL du 3ème trimestre 2022

Plafonds PLS : plafonds PLUS + 30%

Barème du SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE

Coefficient de dépassement

Taux de dépassement du plafond de ressources	Coefficient	
20%	0,27	
21 à 59%	0,06	pour chaque point de dépassement
60 à 149%	0,08	pour chaque point de dépassement
> 150%	0,10	pour chaque point de dépassement

Montant mensuel /m2 du SLS **2,33 €** (Colombes en zone 1)

(montant revalorisé chaque année en fonction de l'IRL du 3ème trimestre de N-1 soit +3,49% correspondant à l'IRL du 3^eTr 2022)

Formule du SLS : 2,33€ x coeff dépassement x superficie du logement

exemple pour une personne seule (catégorie 1) qui dépasse de 21% les plafonds et qui a un logement de 50m2, son SLS sera de : 2,33€ x (0,27+0,06)x50 = **38,45€ par mois**